



ARRÊTÉ temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communale ne vue de l'organisation d'un stage foot Seniors

Le Maire de la Commune de Vion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et suivants,

Vu la demande en date du 4 août 2025 par laquelle le club de l'US VION, représenté par Julien HAYWARD, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de réaliser un stage foot du vendredi 29 août 2025 et dimanche 31 août 2025 et d'y installer des tentes de camping pour le couchage.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Le club de l'US Vion est autorisé à utiliser temporairement le domaine public afin d'organiser leur stage foot et d'y installer des tentes de camping pour le couchage.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. Il faudra également ne pas causer de nuisances sonores ou autres aux riverains.

ARTICLE 4 : Madame Le Maire, Monsieur Le Commandant de la brigade autonome de Sablé sur Sarthe, L'US VION, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Vion, 8 août 2025

Pour Le Maire,

L'adjoint

Daniel REIGNIER

